



**PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE
Polyvalente Marcel-Landry**

Politique d'évaluation

2021-2022



Table des matières

- **Introduction**
- **Évaluation ministérielle**
- **Évaluation IB et SÉBIQ**
- **Obtention du DÉSI**
- **Passage d'une année à l'autre au PEI**
- **Projet personnel**
- **Annexes**

Politique d'évaluation

INTRODUCTION

Cette politique d'évaluation vise, en plus de se conformer aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise du MEES, à faire en sorte que les élèves inscrits au PEI respecteront les conditions du programme de l'IB. Par conséquent, en 2019-2020, un élève inscrit au PEI à la polyvalente Marcel-Landry, à la fin d'un parcours secondaire réussi, obtiendra une double diplomation, soit le Diplôme d'études secondaire (DES), émis par le MEES, ainsi que le Diplôme d'études secondaires internationales (DÉSI).

Évaluation ministérielle

Les élèves du PEI de la polyvalente Marcel-Landry doivent être évalués selon les normes du PFEQ (Programme de formation de l'école québécoise) du MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur). Puis, dès la quatrième année du secondaire, les élèves doivent respecter les conditions d'obtention du Diplôme d'études secondaires (Régime de sanction des études J5), qui sont les suivantes :

- Obtenir au moins 54 unités de quatrième et de cinquième secondaire dont au moins 20 en cinquième secondaire;
- Réussir le cours de français de cinquième secondaire;
- Réussir le cours d'anglais de cinquième secondaire;
- Réussir un cours de mathématiques de quatrième secondaire (CST, TS ou SN);
- Réussir le cours d'histoire du Québec et du Canada de quatrième secondaire;
- Réussir un cours de sciences de quatrième secondaire (ST ou STE);
- Réussir un cours d'arts de quatrième secondaire;
- Réussir un cours d'éthique et culture religieuse ou l'éducation physique de cinquième secondaire;

Tout au long de leur parcours de cinq ans, les élèves du PEI, au même titre que ceux du régulier, seront évalués en fonction des normes ministérielles par le biais de l'émission du bulletin unique en trois occasions au cours de l'année scolaire.

Évaluation IB et SÉBIQ

Les élèves inscrits au Programme d'éducation Intermédiaire à la polyvalente Marcel-Landry doivent être évalués selon les exigences de l'IB. Pour ce faire, les élèves sont soumis à des évaluations critériées (grilles d'évaluation de l'IB) auxquelles ils seront soumis tout au long de leur parcours au secondaire. Chaque critère de chacun des groupes de matières doit être évalué en deux occasions, et ce, à chaque année. Les notes finales doivent reposer sur au moins deux jugements pour chaque aspect de tous les critères du groupe de matières et être inscrites dans le bulletin PEI.

Il appartient à l'équipe enseignante de l'école de procéder à l'évaluation critériée et ce, par le truchement d'unités de travail. Afin de s'assurer de la qualité des travaux demandés par les enseignants, un SÉPEQ (Service d'élaboration d'un programme de qualité) est exigé par la SÉBIQ, avant une visite de l'IB, qui sera mobilisé afin de confirmer la cohérence entre les exigences contenues dans les guides et celui des unités de travail.

Obtention du Diplôme d'études secondaires internationales (DÉSI)

Voici les critères à respecter en vue de l'obtention du DÉSI :

- Obtenir le DES;
- Réalisation et réussite du projet personnel selon les exigences prescrites;
- Réussite du volet enrichissement en français et en anglais et ce, en cinquième secondaire;
- Rencontrer les exigences du volet du service action.
- Nouveau depuis 2018 : Réussite d'un cours de mathématiques enrichies de 4^e sec. pour des élèves de 5^e sec. qui ont réussi leur cours de mathématiques CST en 4^e sec.

Passage d'une année à l'autre au PEI

D'entrée de jeu, il faut savoir que les normes de passage d'une année à l'autre au PEI s'ajoutent aux exigences de politique déterminant les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire (annexe 1) ainsi qu'aux normes et modalités établies de la polyvalente Marcel-Landry (voir annexe 2).

Afin de maintenir sa place et ainsi poursuivre au PEI, les élèves doivent nécessairement adhérer aux valeurs et aux exigences propres du PEI. Par conséquent, l'engagement au niveau communautaire, le respect de la philosophie du programme ainsi que le développement des qualités du profil de l'apprenant sont des conditions essentielles à honorer afin d'avoir le privilège d'étudier dans ce programme. Ainsi, après analyse du dossier, la direction et l'équipe du PEI se réservent donc le droit de retirer un élève du PEI si ce dernier n'adhère pas aux valeurs du programme.

Au niveau académique, la réussite dans toutes les matières au bulletin final est une autre condition afin de poursuivre au PEI. Un élève peut toutefois, par l'entremise d'un cours d'été réussi, être promu au PEI l'année suivante. Par contre, plus d'un échec au final entraîne systématiquement pour un élève, un retrait du PEI et la poursuite de sa scolarisation au régulier.

Projet personnel

Tous les élèves des établissements proposant la 5^e année du PEI démontrent la consolidation de leur apprentissage à travers la réalisation d'un projet personnel. Dans les établissements où le PEI s'achève en 3^e ou 4^e année, les élèves de dernière année sont tenus de démontrer la consolidation de leur apprentissage à travers la réalisation du projet communautaire.

La plus grande partie du travail effectué pour le projet personnel sera réalisée lors de la 5^e (dernière) année du programme. La validation officielle des notes du projet personnel est obligatoire et requiert un processus de révision de notation externe de l'évaluation interne effectuée par les enseignants.

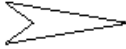
Source : *Baccalauréat international, Programme d'éducation intermédiaire, Royaume-Uni, 2015, p.107.*

Annexes

1. Politique déterminant les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire CSDHR
2. Normes et modalités d'évaluation PML

Commission scolaire des Hautes-Rivières

P
O
L
I
T
I
Q
U
E



SERVICE : DE L'ENSEIGNEMENT AUX JEUNES

CODE : E J P 05

PROCÉDURES :

DIRECTIVES :

DATE D'APPROBATION : 29 JUIN 2011 RÉSOLUTION NUMÉRO: HR 11.06-20-019

DATE DE RÉVISION : RÉSOLUTION NUMÉRO :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} JUILLET 2011

SUJET : POLITIQUE DÉTERMINANT LES RÈGLES POUR LE PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET CELLES POUR LE PASSAGE DU PREMIER AU SECOND CYCLE DU SECONDAIRE

N.B. Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. CADRE NORMATIF

1.1 La Loi sur l'instruction publique :

- 1.1.1 La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique. (art.233)
- 1.1.2 Sur proposition des membres du personnel concerné, la direction de l'école approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique. (art.96.15, alinéa 5°)
- 1.1.3 Le directeur d'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.(art. 96.18).

La planification

- ~ Réaliser une planification globale sur les compétences à traiter et les connaissances à cibler;
- ~ Établir sa planification sur les cadres d'évaluation des apprentissages;
- ~ Établir la fréquence d'évaluation des compétences disciplinaires en fonction des cadres;
- ~ Décider des compétences non disciplinaires à évaluer;
- ~ Déterminer les moments des principales évaluations;
- ~ Déterminer la forme du résumé parents;
- ~ Choisir des outils à utiliser (type de grille, portfolio, travaux, etc.);
- ~ Planifier des modalités de différenciation retenues;
- ~ Prévoir des nœuds d'apprentissage possibles.

La prise d'information, le jugement et l'interprétation

- ~ Doit pouvoir se justifier;
- ~ S'exerce à différents niveaux;
- ~ Établir l'état de situation à la 3^e étape.

Et doivent tenir compte de :

- ~ La responsabilité de la prise d'information est partagée;
- ~ La constitution des résultats;
- ~ Les moyens variés (formels et informels);
- ~ L'Analyse du travail et de la démarche;
- ~ Le dépistage des progrès, des réussites et des difficultés;
- ~ L'interprétation des données;
- ~ La consignation des résultats au bulletin;

La décision

- ~ Élaborer des pistes d'intervention liées aux difficultés repérées;
- ~ Mettre en place des mesures d'enrichissement;
- ~ Mettre en place des processus de différenciation;
- ~ Poursuivre selon la planification préétablie.
- ~ Aider l'élève dans la régulation de ses apprentissages.
- ~ Planifier des transitions (d'une année à l'autre, d'un cycle à l'autre).

La communication

- ~ Communication autre qu'un bulletin
- ~ Moments de transmission du bulletin aux parents
- ~ Planification des compétences consignées au bulletin
- ~ Commentaires (disciplinaires et non-disciplinaires)

La qualité du français

- ~ Prise en compte de la qualité de la langue dans toutes les activités de l'école.
- ~ Responsabilité partagée par l'ensemble du personnel.

